

AVENANT MODIFICATIF
DE LA CONVENTION QUADRIENNALE D'OBJECTIFS
ET DE SOUTIEN 2017-2019 N° 17.48SASC DU 25 SEPTEMBRE 2017
ASSOCIATION « ANIMA » - I PRUNELLI-DI-FIUMORBU

Entre

La Collectivité de Corse représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé à signer le présent avenant par délibération n° 18/ AC de l'Assemblée de Corse du 2018 et par délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture,

La Commune de I Prunelli di Fiumorbu
Représentée par le Maire, M. Pierre Siméon de Buochberg
Autorisé par la délibération n° du Conseil Municipal en date du

Et

L'association « ANIMA », dont le siège social est situé à I Prunelli di Fiumorbu représentée par sa Présidente Mme Pauline PERALDI, ci-après dénommée « l'association »,

VU le code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

VU la délibération n° 17/219 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant approbation de la convention 2017-2019 entre la Collectivité Territoriale de Corse, la Commune de I Prunelli di Fiumorbu et l'association «Anima », autorisant le Président du Conseil Exécutif à la signer et portant individualisation du fonds « Culture-fonctionnement » pour constituer la garantie de paiement nécessaire à la mise en œuvre de la présente convention,

VU la convention d'objectifs et de soutien n° 17.48SASC du 25 septembre 2017 conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse, Commune de I Prunelli di Fiumorbu et l'association «Anima »,

VU la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,

VU la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture,

- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° 18/ AC de l'Assemblée de Corse du 2018 ramenant la durée de la présente convention à deux ans, adoptant le présent avenant et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à le signer,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la ville de I Prunelli di Fiumorbu n° en date du 2018 adoptant le présent avenant et autorisant le Maire à le signer
- VU** les pièces constitutives du dossier,

Considérant la demande de l'association de bénéficiaire, de la part de la Collectivité de Corse et de la ville de I Prunelli di Fiumorbu, d'une nouvelle convention pluriannuelle de soutien assise sur un projet culturel rénové

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1 de la convention n° 17.48SASC du 25 septembre 2017 est modifié comme suit :

« La Collectivité de Corse et la commune de I Prunelli di Fiumorbu, constatant l'adéquation du projet artistique de l'association avec la politique qu'elles entendent promouvoir en matière culturelle décident d'apporter leur soutien dans le cadre de la présente convention. La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités de ce soutien aux activités de « l'association » pour une durée de **2 ans (2017-2018)** sur la base du projet artistique tel que défini dans l'article 2 ».

Le reste sans changement.

Fait à Aiacciu, le
En quatre exemplaires originaux

Pour la commune de I Prunelli
di Fiumorbu,
Le Maire,

Pour la Collectivité de Corse,
Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,
U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu
di Corsica

Pierre SIMEON DE BUOCHBERG

Gilles SIMEONI

Pour l'association,
La Présidente

Pauline PERALDI